

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

" Jeu Concours - Salon du Cheval de Paris "

Date de mise en ligne : 22/11/2024

Article 1 : Organisateur

La Fédération Française d'équitation (ci-après « **l'Organisateur** »), association loi 1901, dont le siège social est situé au Parc Equestre Fédérale, 41600, Lamotte-Beuvron, organise du 22/11/2024 au 27/11/2024 inclus, un Jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours - **Salon du Cheval de Paris** », ci-après dénommé le « **Jeu Concours** »

Article 2 : Objet

Le Jeu Concours a pour objectif de permettre à un gagnant tiré au sort parmi les participants de gagner une dotation fournie par **Parallèle Media SAS**, organisateur du Salon du Cheval de Paris dont le siège social est situé au 21 Boulevard de Montmorency, 75016, Paris.

Article 3 : Annonce du Concours

Le Jeu concours est annoncé sur le support suivant :

- La page Facebook officielle de la FFE

Article 4 : Conditions de participation

Le Jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France, Corse et DROM-COM compris, et, ayant accès au réseau Internet, à l'exception de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants en ligne directe).

Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Le Jeu concours sera **disponible du 22/11/2024 jusqu'au 27/11/2024 à 17 heures**.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne pour toute la durée du Jeu concours. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toute personne mineure participant à ce Jeu concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de leurs représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu concours,

notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un utilisateur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Article 5 : Modalités de participation

L'Utilisateur doit nécessairement :

- Disposer d'un compte Facebook ;
- Suivre les pages Facebook de la FFE ([@FFEquitation](#)) et du Salon du Cheval de Paris ([@Salonducheval](#)) ;
- Aimer la publication du jeu concours ;
- Commenter la publication en mentionnant une personne

Chaque gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

Article 6 : Dotation

Dix (10) dotations identiques sont prévues pour le Jeu concours.

Une (1) dotation est composée de :

- Deux (2) entrées au **Salon du Cheval de Paris**

Prix d'une dotation : 36 euros soit le prix de deux entrées publiques à 18 euros.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Dotation n'est pas commercialisable.

Article 7 : Modalités de désignation des gagnants

La dotation sera attribuée à dix (10) gagnants pour toute la durée du jeu concours.

Les gagnants seront les participants désignés par tirage au sort en présence de témoins avec vérification que les gagnants respectent bien les conditions de participation.

L'annonce nominative des gagnants sera effectuée en message privé Facebook.

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Modalités d'attribution de la dotation

Chaque gagnant devra, par retour à ce message privé, et ce dans les 8 (huit) jours de l'expédition par l'Organisateur du message confirmant le gain, répondre et confirmer son intérêt pour la dotation.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple de la dotation.

Les Dotations seront envoyées par message privé.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant ses coordonnées.

Article 9 : Respect des règles

Participer au Jeu concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre, ou de chercher à mettre en œuvre, tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des Participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 10 : Opposabilité et modification du règlement

L'acceptation des présentes conditionne la participation au Jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les règles du Jeu concours si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à une information à l'intégralité des Participants.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les Participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais envoi de la dotation, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'envoi de la dotation ou de leur non-réception.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à leurs égards.

Article 12 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies auprès des gagnants du Jeu concours font l'objet d'un traitement informatique. Le renseignement de ces informations est obligatoire pour valider la victoire au Jeu concours.

Conformément aux obligations issues du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données recueillies seront utilisées uniquement par l'Organisateur pour la gestion du jeu et l'attribution de la Dotation aux gagnants. Le renseignement de ces informations est obligatoire pour participer au jeu. Ces données ne seront pas communiquées à un tiers et ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Elles seront détruites à l'issue du Concours et de la remise des dotations.

Les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation de confidentialité.

Dans tous les cas, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès du responsable de traitement à l'adresse rgpd@ffe.com, la demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 13 : Juridiction et loi applicables

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu concours les soumet à la loi française.